

MAIRIE
de
SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD



Saint Aignan le Jaillard, le 5 janvier 2021

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 14 janvier 2021 à 19h00 dans la salle des fêtes.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire
Ugo PLANCHET

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier compte rendu
- Réseau puce
- Etat financier
- Signalisation Loire à vélo
- Gestion de l'étang
- Chèques cadeaux pour agents communaux
- Participation électricité église
- Devis pour fourniture et pose clapet station de pompage
- Modification délibération demande de subvention DETR : travaux de simplification du fonctionnement hydraulique du réservoir
- Questions diverses

Coupon

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame
assister à la réunion du Conseil Municipal du
ou Madame

, ne pouvant
donne pouvoir à Monsieur

St Aignan le Jaillard, Le
(signature)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Ugo PLANCHET, le Maire.

La séance a été publique.

Etaients présents : MM PLANCHET Ugo, CAFFARD Sébastien, LACHAUX Rémi, HUGUET Antoine, LAZARO serge, BARON Julien, BERSELLI Geoffrey, DELARUE Fabien, RAJAUD Benjamin, FERREIRA Fernand, Mesdames BOUQUET Carole, PETITJEAN Virginie, ACQUEBERGE Manon, GUEQUIERE Laure.

Absents excusés : Mr KARPINSKI Benoit a donné pouvoir à Mr PLANCHET Ugo.

Convocation : 16/11/2020

Secrétaire de séance : Madame ACQUEBERGE Manon

Début de séance : 19h00

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes
- Tarifs communaux 2021
- Exonération des taxes sur le spectacle 2021
- Loyer de novembre Restaurant Le Saint-Aignan COVID-19
- Réparation des jeux de l'école
- Projet Aménagement Place de l'Eglise
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Val de Sully :

L'exercice de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est obligatoire pour les communautés de communes en application de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Cependant, l'article 136 de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) a prévu des dispositions transitoires particulières.

Elle prévoit notamment que si la communauté de communes n'est pas compétente en matière de PLU au 27 mars 2017, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

La loi organise toutefois une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres. Ainsi, entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, soit dans les trois mois qui précèdent l'exercice obligatoire de cette compétence par l'EPCI, les communes membres de la communauté de communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence.

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;

Vu l'article 136 de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) a prévu des dispositions transitoires particulières ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Sully ;

Vu l'exposé de Monsieur/Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes du Val de Sully.

Convention avec la communauté de communes du val de sully pour la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols :

Depuis le 1^{er} juillet 2005, la Communauté de Communes est service instructeur pour l'ensemble des actes et autorisations liés au droit des sols sur l'ensemble des communes de son périmètre.

Dans ce cadre, suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'élection d'un nouveau président, une convention doit être conclue avec les communes membres pour définir les modalités de mise à disposition du service instructeur dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Conformément à l'article R 490-2 du code de l'urbanisme, la convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations ou actes dont il s'agit, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, au projet de décision. Elle prévoit notamment les conditions et délais de transmission des dossiers, les obligations réciproques des parties en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques. Elle précise en outre les conditions de signature des actes concernés.

Par ailleurs, afin de faciliter d'une part les échanges entre le service urbanisme de la communauté de communes et la commune et d'autre part le fonctionnement du service urbanisme dans la mise en œuvre de l'instruction des autorisations, il pourra être mis en place, par arrêté, une délégation de signature pour les agents de la communauté de communes du Val de Sully en charge de l'instruction pour les notifications d'incomplets, délais, prorogations, et consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des demandes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R490-2 ;

Vu le projet de convention présenté ;

Vu l'exposé de Monsieur/Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention relative à la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes du Val de Sully ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme et modalités de la mise à disposition du public du dossier :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Lors de l'étude du Plan Local d'Urbanisme, le projet communal prévoyait des liaisons douces entre quartiers.

Une liaison automobile semble aussi avoir été envisagée entre la rue de Champlivault et la rue de Villemurlin, étant donné la largeur d'emprise retenue.

La largeur et la localisation de l'emplacement réservé, ainsi que les caractéristiques du terrain ne sont pas adaptées pour un éventuel projet.
En conséquence il y a lieu de lever la réserve et de rechercher d'autres dispositions.

Monsieur le Maire propose :

La mise en œuvre la modification simplifiée avec les modalités de la mise à disposition suivantes :

- La mise à disposition du dossier de la modification simplifiée aura lieu du 9/12/2020 au 9/01/2021 inclus.
- Registre à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Consultation du dossier sur le site de la Commune.
- Parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.
- Les observations peuvent être également formulées par mail à l'adresse suivante st-aignan_mairie@orange.fr.
- Cet avis sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition

Vu l'article L-153.37 du code de l'urbanisme,
Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal décide après en avoir délibéré :

De procéder à la modification simplifiée du règlement du PLU selon les modalités ci-dessus et charge Monsieur le Maire de l'accomplissement des formalités nécessaires.

Tarifs communaux 2021 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2021.

Location de la salle des fêtes avec prise en charge des ordures ménagères :

	Résidents de St Aignan	Non-résidents	But commercial	Caution
Location – 5 heures	150 €	200 €	230 €	500 €
Location week-end	270 €	360 €	540 €	500 €

Chasse sur terrains communaux : 10 €

Concession du cimetière :

Pour les concessions trentenaires de 2m² : 110 €

Pour les concessions cinquantenaires de 2m² : 180 €

Emplacements réservés aux dépôts d'urnes funéraires de 1m² :

Pour les concessions trentenaires : 60 €

Pour les concessions cinquantenaires : 90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} décembre 2020 pour les factures de 2021

Service de l'assainissement :

Redevance fixe : 78 €

Tarifs au m3 : 1.45 €

Raccordement au réseau : 930 €

Service de l'eau :

Eau par m3 : 1.23 €

Redevance fixe : 24 €

Raccordement au réseau : 250 €

Citerneau ø15 : 170 €

Citerneau ø30 et ø40: 400 €

Réouverture de compteur : 25€

Prix de vente de l'eau au m3 à la commune de Lion en Sullias : 1,23 €

Exonération taxe sur spectacles 2021 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'exonérer de la taxe sur les spectacles, les manifestations organisées sur le territoire de la commune en 2020.

Loyers du Restaurant « Le Saint Aignan » COVID-19 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés financières rencontrées par les restaurateurs, suite aux mesures gouvernementales leur imposant la fermeture depuis le 23 octobre dernier.

Il informe également le Conseil qu'ils ont mis en place un « click and collect » afin de poursuivre un minimum leur activité, et fait des demandes d'aides auprès des autorités compétentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de les exonérer à titre exceptionnel, de leurs loyers du 23 octobre au 31 décembre 2020, du fait qu'ils ne peuvent pas exploiter leur bail commercial pendant la pandémie.

Réparation des jeux de l'école :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte-rendu de la Commission des travaux concernant l'état des jeux de l'école et du city stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal estime qu'il n'y a pas de gros travaux à réaliser, et charge Monsieur le Maire d'en réaliser le chiffrage, et l'autorise à signer le devis d'une somme inférieure ou égale à 500€.

Projet aménagement place de l'église :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de sa rencontre avec le Département du Loiret concernant les différents aménagements possibles sur la RD951 et notamment place de l'église.

Il explique également qu'il faut préparer en amont les problèmes pouvant se poser tels que les réseaux présents sous la place de l'église, etc...

Le Département va reprendre contact avec la Mairie afin de mettre Monsieur le Maire en relation avec un maître d'œuvre pour la partie financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contacter un maître d'œuvre afin d'obtenir un chiffrage pour ce projet.

Décision modificative 4 : Travaux toiture sacristie :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Installations, matériels techniques	150,00 €	
D 21318 : Autres bâtiments publics		150,00 €

Questions diverses :

- Cimetière Communal : Le Conseil Municipal attire l'attention sur certaines tombes semblant être abandonnées, et la possibilité de manque de places dans le futur.
- Contrat téléphoniques et internet : Monsieur le Maire donne lecture de 2 propositions commerciales pour la téléphonie de la Mairie. Le Conseil Municipal, n'ayant pas de bons retours concernant ces entreprises du fait qu'elles ne soient pas propriétaires du réseaux, charge Monsieur le Maire de revoir les contrats avec l'opérateur actuel.
- Duo de musiciens : Madame GUEQUIERE fait acte de la proposition de l'école de Musique de la Communauté de Communes Val de Sully, de venir présenter un duo de musicien à titre gratuit le 26/09/2021. Le Conseil Municipal décide d'y répondre favorablement.
- Centre de Loisirs de Villemurlin : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter de l'année prochaine, la navette qui prenait 2 enfants à St Aignan pour les emmener à Villemurlin ne sera plus assurée.

Prochain conseil municipal le jeudi 14 janvier 2021 à 19h00

Fin de la séance : 20h45

Ont signé au registre tous les conseillers présents.

PLANCHET Ugo,

CAFFARD Sébastien,

BOUQUET Carole,

LACHAUX Rémi,

ACQUEBERGE Manon,

HUGUET Antoine,

LAZARO serge,

BARON Julien,

GUEQUIERE Laure

BERSELLI Geoffrey,

DELARUE Fabien,

RAJAUD Benjamin,

FERREIRA Fernand

PETITJEAN Virginie,

KARPINSKI Benoit

Absent

